

Communiqué de presse

Le 15 novembre 2024

Agir
pour le
logement

Réaction de Loïc Cantin, président de la FNAIM :

Hausse des droits de mutation : les accédants à la propriété sacrifiés sur l'autel de la reconstitution des finances locales

En déplacement à Angers au congrès des départements de France, le Premier ministre a annoncé la possibilité, pour les départements qui le souhaitent, de relever de 0,5 point pendant trois ans le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les fameux « frais de notaire » prélevés sur les transactions immobilières.

L'intention est louable pour les collectivités territoriales qui ont souffert et souffrent encore de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Mais conjuguée à la flambée de la taxe foncière – on a constaté des pics de +50 % à Paris et + 15 % à Grenoble-, cette augmentation des droits de mutation risque de décourager les accédants à la propriété et de compromettre la timide reprise observée à la suite de la baisse – saluaire- des taux d'intérêt.

Ne nous leurrions pas. Ce qui est présenté comme une option laissée au libre arbitrage des collectivités locales sera, en réalité, utilisée par l'ensemble de celles-ci. De plus, l'expérience nous a montré qu'en France, les mesures temporaires sont vouées à se pérenniser. Cette expérimentation, annoncée sur une durée de trois ans, finira par s'imposer définitivement dans le système français.

Une fois encore, le Gouvernement ne soutient pas ceux qui ont besoin d'être accompagnés dans leur projet d'accession à la propriété.



Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@presidentfnaim

@FNAIM

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com – 01 41 05 02 02